

DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement

de Saint-Julien-en-Genevois

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES

USSES ET RHONE

<u>Nombre de Conseillers :</u>	L'an deux mille dix-sept, le 14 mars à vingt heures , le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes d'Eloise , sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD
En exercice : 37	Date de convocation : 07 mars 2017 Mmes Carine LAVAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Estélie LACHENAL, Christine VIONNET, Sylviane STOLL
Présents : 34	Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, Andre-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD
Pouvoirs : 2	Pouvoirs Mme Corine GUISEPPI donne son pouvoir à M. Michel BOTTERI, Jean VIOLLET donne son pouvoir à Mme Sylviane STOLL
Votants : 36	Absent excusé : /
Pour : 36	M. Jean Paul FORESTIER a été élu secrétaire de séance
Contre : 0	
Nul : 0	
N° CC 58 /2017	

Objet : Contrat de ruralité

Conformément aux dispositions du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, un contrat de ruralité est conclu entre les porteurs et partenaires du Contrat de ruralité. Cet outil coordonne et structure les politiques publiques territorialisées, à une échelle infra-départementale et pouvant s'inscrire sur plusieurs départements. Il est conclu entre la Communauté de Communes Usse et Rhône et la Préfecture de Haute-Savoie, qui porte le projet pour l'ensemble de la Communauté de Communes. La région Auvergne-Rhône-Alpes et les conseils départementaux de l'Ain et de la Haute-Savoie sont des partenaires privilégiés au contrat.

A partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs. Ils inscrivent leurs engagements pluriannuels pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural.

Ce contrat permet notamment de soutenir les projets figurant parmi les mesures des comités interministériels aux ruralités à l'échelle infra-départementale.

Il s'inscrit en cohérence avec les stratégies et outils contractuels établis à l'échelle des départements de l'Ain et de la Haute Savoie et de la région Auvergne Rhône Alpes.

Les six thématiques du projet global de développement local couvrent les sujets suivants :

1. L'accès aux services publics et marchands et aux soins;
2. La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs;

3. L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...);
4. Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire;
5. La transition écologique et énergétique;
6. La cohésion sociale.

Le contrat de ruralité est proposé pour une durée de 4 ans sur la période 2017 - 2020 (4 années budgétaires).

A la fin 2018, un premier bilan global des actions sera établi, en complément du tableau de bord de suivi présenté au comité de pilotage à chacune de ses réunions. Ce bilan pourra conduire à réajuster si nécessaire le plan d'actions.

Chaque année, un protocole de financement signé entre l'État et la Communauté de Communes Usse et Rhône mentionnera les projets subventionnables dans le cadre de ce contrat. Un protocole sera signé en 2017, avec un financement dédié.

Enfin, il convient de désigner un Comité de Pilotage (COPIL) réunissant les porteurs de projets du Contrat de Ruralité ainsi que les représentants de l'Etat et les partenaires signataires. Le COPIL en chargé du suivi collégial du Contrat et de sa mise en œuvre.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré

- Adopte le contrat de ruralité et autorise le Président à signer le protocole.
- Autorise le Président à solliciter tous les financements mobilisables aux fins de réaliser les actions du Contrat de Ruralité et d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la réalisation et aux financements du contrat de ruralité.
- désigne Mrs Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Christian VERMELLE, Gilles PILLOUX, Jean Yves MACAHARD au comité de pilotage.

Le Président
Paul RANNARD



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le président
Paul RANNARD

